II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 186/01)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Alghero–Rome Fiumicino (aller/retour), Alghero–Milan Linate (aller/retour), Cagliari–Rome Fiumicino (aller/retour), Cagliari–Milan Linate (aller/retour), Olbia–Rome Fiumicino (aller/retour), Olbia–Milan Linate (aller/retour),
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	15 jours après la date de publication du présent avis.
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant aux obligations de service public peuvent être obtenus	Ente Nazionale per l'Aviazione Civile (ENAC) Direzione centrale regolazione economica Direzione trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA http://www.enac.gov.it adresse electronique: osp@enac.gov.it